



**DEPARTEMENT DE L'HERAULT - ARRONDISSEMENT DE BEZIERS - Commune de POMEROLS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUILLET 2022 A 18H30**

L'an deux mille vingt deux, le 12 juillet 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Le Maire, Laurent DURBAN au complexe sportif et culturel de marche gay, situé Avenue des Oliviers, Pomerols.

Présents :

Mrs Laurent DURBAN, Bernard ICHÉ, Jean-Louis LAUX, M Franck LERICHE, Christian RIBIERO, Gérard ORTIZ, Thierry SICARD, Claude STEKELOROM.

Mmes, Céline CAPDIVILA, Fabienne FABRE, Angelica LE-GOFF, Marie-Aimée POMAREDE, Sylvie SALVADOR, Nelly SORLI, Marie-Line THIEULES

Mme Stéphanie BROUSSET, service administratif

Procuration :

Mme Mickael DERRIEUX a donné procuration à M. Bernard ICHE

Absent excusé :

Mme Ana BAYONA

M. le Maire met au vote le PV de la séance du conseil municipal du 11 mai 2022 : **Adoption à l'unanimité.**

M. le Maire propose de nommer Mme Céline CAPDIVILA comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- **TIRAGE AU SORT DES JURY D'ASSISES POUR 2023**
- 2- **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A IMPUTER AU COMPTE 6232
« FETE ET CEREMONIE »**
- 3- **MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE « RECETTES DIVERSES »**
- 4- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**
- 5- **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU TITRE DE L'ARTICLE L 3-2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 –
VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI**
- 6- **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE
A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
- 7- **REPRISE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC A HERAULT ENERGIE**
- 8- **CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LE DR DUPOIRIEUX POUR UNE PARTIE DE LA PRISE EN CHARGE
FINANCIERE DE SON DEMENAGEMENT**
- 9- **QUESTIONS DIVERSES :**

1- Tirage au sort des jurys d'assises pour 2023

Il appartient aux maires d'établir, chaque année, les listes préparatoires de la liste annuelle du jury de la Cour d'assises en procédant au tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune. La liste à établir doit comprendre un juré pour 1300 habitants. Le nombre de jurés pour la commune de Pomerols est fixé à deux. Cependant le nombre de noms à tirer au sort doit être égal au triple de celui fixé, soit pour la commune à six. Il sera proposé aux membres du Conseil de tirer au sort 6 noms sur la liste électorale. M. le Maire demande à la plus jeune « Mme Angelica LE-GOFF » et au plus ancien « M. Claude STEKELOROM » des conseillers municipaux de l'assister dans ce tirage au sort. Un des 2 devra donner des chiffres de 1 à 193 et l'autre de 1 à 10 pour donner le numéro de la page et la position sur la page. Le 2nd annoncera.

M. Claude STEKELOROM donnera les chiffres et Mme Angelica LE-GOFF cherchera et annoncera le nom correspondant à ce numéro sur la liste électorale.

M. le Maire précise que la personne tiré au sort doit avoir 23 ans en 2023.

Numéros tirés	Personnes correspondantes
28 et 3	Mme RAYMOND Danièle
136 et 8	Mme PAGES Christine
172 et 9	M. SIRIEX Jordan
83 et 2	Mme GUERDNER Hélène
46 et 7	Mme COURROY Fabienne
152 et 1	M. RASCU Cosmin

M. le Maire remercie les 2 conseillers municipaux pour leur intervention

Le conseil municipal prend acte des 6 noms tirés au sort.

2- Dépenses de fonctionnement à imputer au compte 6232 « Fête et cérémonie »

M. le Maire précise que pour que la lecture des comptes soit plus lisible et que la commune soit en phase avec les services publics, il faut préciser les différentes dépenses imputées au compte 6232. C'est une obligation de le détailler. Le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » revête un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité. Afin de ne pas bloquer le paiement de certaines factures, les services des finances publics suggèrent à la commune de délibérer pour préciser les dépenses à imputer sur ce compte.

Il sera proposé aux membres du Conseil d'imputer les dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens, services objets et denrées ayant traités aux fêtes et cérémonies (diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ; vœux de la nouvelle année)
- Les fleurs médailles coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (décès, départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- Feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liées aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

3-Modification des tarifs de la régie « recettes diverses »

Lors du dernier conseil municipal, les tarifs de la régie « recettes diverses » ont été actualisés mais il a été omis de créer un tarif pour les repas seniors à 5 € (anciennement identifiés au niveau du restaurant municipal) et le tarif au mois de 530 € pour le Gîte le Grenache et l'Aramon. Il convient donc d'ajouter ces tarifs

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

4-Modification du tableau des emplois

Dans le cadre de la promotion interne et de la nouvelle organisation du groupe scolaire à la rentrée 2022, il est proposé aux membres du conseil de modifier le tableau des emplois et de créer un poste d'attaché, un poste de technicien territorial et de remplacer dans le cadre des emplois temporaires le poste d'adjoint technique non complet (27 h) à un poste à temps complet (35 H). Les 2 premiers correspondent à l'avancement de grade de 2 employés actuels à compter du 01 janvier 2023 et le dernier sera détaillé dans le point suivant

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

5-Création d'un emploi permanent au titre de l'article I 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 – Vacance temporaire d'emploi

Ce poste est créé pour compléter l'équipe. Cette personne était déjà embauchée temporairement et occupée le poste d'ATSEM car nous avons 3 classes à l'école maternelle. Malgré la fermeture d'une classe et vu les effectifs annoncés pour la rentrée, M. Le Maire souhaite maintenant un 3^{ème} poste d'Atsem pour soulager le corps enseignants car il est annoncé environ 30 élèves par classe.

Au vu de la nouvelle organisation du groupe scolaire pour la rentrée 2022-2023 et notamment la mise en place de classes regroupant des élèves de maternelles et de primaires, il est proposé aux membres du conseil de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} septembre 2022 au 8 juillet 2023. M. Le Maire propose un poste d'un an pour l'instant car nous n'avons pas assez de visibilité sur la rentrée 2023 (En attente si nouvelle ouverture de classe).

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

6-Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

La mise en place de classes regroupant des élèves de maternelles et de primaires va nécessiter une réorganisation des plannings pour les agents sur le temps scolaires mais également un accroissement d'activité sur le temps périscolaire. Il sera donc proposé aux membres du conseil d'approuver le recrutement d'un agent contractuel à 20 h du 1^{er} septembre 2022 au 8 juillet 2023.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

M. le Maire fait un petit aparté à ce stade du conseil sur la rentrée scolaire 2022.

Une classe a été fermée suite à la baisse d'effectif. La commune passe à 193 enfants à la rentrée (chiffre fourni selon les inscriptions actuelles). Cette fermeture est évoquée depuis 3 ans.

La Mairie, pour éviter cette fermeture, a fait des courriers. M. le Maire et l'adjointe aux affaires scolaires Mme Marie Aimée POMAREDE ont reçu l'inspecteur académique, se sont battues pendant plusieurs années pour éviter la fermeture de cette classe. Mais à ce jour les effectifs sont tels que sur l'ensemble des effectifs du groupe scolaire, 190 élèves pour 7 classes correspondent à un effectif moyen de 27 enfants par classe. Certes, cela fait beaucoup. Nous avons rappelé l'inspectrice d'académie qui va voir avec son supérieur (LE DASEN) s'il n'est pas possible de revenir en arrière mais à priori vu l'effectif ça risque d'être compliqué. Les Parents d'élèves ont fait une pétition qu'une partie des élus présents à la fête des écoles ont signée. M. Le Maire rappelle que la Mairie a fait toutes les démarches pour conserver ce poste et qu'elle va continuer à ce battre. C'est aussi pour cette raison que la Mairie met en place ce poste d'ATSEM pour que les enfants soient dans les meilleures conditions.

Pour information sur les communes environnantes, il y a 216 élèves pour 7 classes. La commune reste en contact tout l'été avec l'inspection académique.

Concernant la fusion de nos 2 écoles, elle était prévue depuis plusieurs années puisqu'il était convenu avec le corps enseignant et avec l'inspecteur de l'académie que dès que la directrice du groupe scolaire de maternelle partirait à la retraite, cette fusion aurait lieu. C'est la suite logique des engagements qui avaient été pris.

7-Reprise de la compétence éclairage public à Hérault Energie

Par délibération en date du 19 mai 2016, le conseil municipal a transféré sa compétence « Investissement Eclairage Public » à Hérault Energie. Les 2 premières années, nous avons des aides que la Commune n'avait plus la 3^{ème} année. M. le Maire souhaite continuer à changer notre parc d'éclairage public.

Au vu des nouveaux enjeux énergétiques, la CAHM va lancer une étude énergétique et technologique globale avec en priorité un diagnostic par commune sur les installations d'éclairages publics, les équipements urbains et les bâtiments. Afin que la commune de Pomérols puisse bénéficier de cette mission, elle doit récupérer sa compétence « Eclairage Public »

M. le Maire propose d'enlever la compétence à Hérault Energie et de la confier à La CAHM.

Le diagnostic sera financé par la CAHM.

En fonction des travaux à effectuer, ils seront étalés sur 2 ou 3 exercices

Le but étant d'arriver à optimiser l'éclairage public sachant que si nous restons tel quel la facture sera majoré de 1.5 sur l'éclairage public et de 2.5 sur les bâtiments communaux. Cette augmentation serait de 40 000 à 50 000 €/an. Nous avons commencé à renouveler notre éclairage : chemin Bas, rue des Fleurs, les Pradels etc. Le but étant de passer en LED et de 23H à 5H du matin les ampoules baissent de 70% d'intensité. Il précise que la durée de vie d'une LED est bien plus importante que celle d'une ampoule.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

8-Convention d'engagement avec le Dr DUPOIRIEUX pour une partie de la prise en charge financière de son déménagement

Le Dr DUPOIRIEUX consulte officiellement à temps complet sur notre commune depuis le 11/07/2022. Elle nous avait demandé lors de plusieurs échanges si nous pouvions participer à son déménagement. Le coût de leur déménagement est de 15 918 €. M. le Maire lui a précisé que nous pourrions éventuellement participer à hauteur de 50% déduction faite du loyer de l'appartement que nous leur mettons à disposition depuis le 01/01/2023. En contrepartie, elle s'engage par le biais d'une convention à rester minimum 5 ans sur notre commune : C'est juste pour contractualiser mais elle envisage bien de finir sa carrière chez nous. M. le Maire tient à la remercier d'être venue 1 semaine par mois pendant 6 mois depuis janvier pour que les Pomerolais ne se retrouvent pas sans médecin.

Il est proposé de participer à hauteur de 5 000 € aux frais de déménagement et de passer une convention d'obligation avec cette dernière pour prévoir notamment le remboursement de cette somme si les obligations fixées par la commune (durée minimum de la location notamment) n'étaient pas remplies.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

La séance est levée à 19h05



Secrétaire de séance.